

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

LOCATION ET MAINTENANCE COMPLETE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR.

Le présent document comporte 2 pages.

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance complète d'une machine à affranchir équipée d'une balance électronique apte à traiter un minimum de 3 000 affranchissements annuels (écopli, lettres vertes, recommandés et autres) et la mise en place d'une flamme du Lycée polyvalent Vincent Van Gogh

1.2 - Commencement et durée du contrat

L'objet de la consultation débutera au **1er Janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2019.**

Il est renouvelable deux fois par période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Le prestataire s'engage à effectuer l'ensemble des démarches préalables notamment auprès de la Poste pour les autorisations et une mise en service effective de la machine au 1er janvier 2019. En fin de contrat le titulaire s'engage à récupérer le matériel dans un délai maximum de 3 mois.

Article 2 : Forme de la consultation

2.1 - Type de consultation

La consultation est un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Pièces du marché.

La consultation comprend :

1. DC1 rempli et signé par le candidat,
2. DC2 rempli et signé par le candidat,
3. Le présent règlement de la consultation rempli et signé par le candidat (présent en PJ sur la publicité),
4. Un contrat reprenant les éléments prévus dans le point n°4 (y adjoindre un RIB),
5. L'offre technique du candidat avec :
 - le descriptif technique du produit,
 - les moyens humains et techniques d'intervention en maintenance (délais, coordonnées),
 - les modalités de formation des utilisateurs,
 - les modalités pratiques d'une séance de démonstration préalable,

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges (fiscales, parafiscales ou autres dont le transport). Le prix sera ferme durant la première année. La formule de révision appliquée les années suivantes apparaîtra sur le contrat.

2.3 - Date limite de réception des offres.

Les offres seront adressées sur le site AJI où l'appel d'offre est publiée.

La date limite de réception en est fixée au mercredi 14 novembre 2018 à 18 heures.

2.4 - Critères de choix de l'établissement.

Conformément à l'article 53 du CMP, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, classés par ordre décroissant sont les suivants :

1. valeur technique de l'offre présentée (40%),
2. prix de la prestation totale (40%),
3. délai d'intervention sur site (à mentionner sur le contrat) (10%),
4. qualité des services associés (10%).

2.5 - Visite

Les candidats peuvent demander une visite sur site. Il faudra prendre RDV par mail (int.0781859x@ac-versailles.fr) avant.

Il est rappelé que le lycée ne rouvre qu'au lundi 5 novembre 2018.

Article 3 : Paiement.

3.1 - Coordonnées bancaires de l'entreprise.

L'entreprise doit fournir un RIB avec l'ensemble des coordonnées bancaires de l'entreprise.

3.2 - Délai et modalité de paiement

L'établissement dispose de 30 (trente) jours pour procéder au paiement des factures par mandat administratif à compter de leur date de réception. La prestation est facturable à terme échu.

Article 4 : Prix

Le prix comprendra toutes les charges fiscales ou parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation hors TVA ainsi que tous les frais de transport, de manutention, d'assurance, d'intervention de maintenance. Les prix sont fermes pendant la première année et ne sont révisibles à la date anniversaire que par l'application d'une formule apparaissant clairement au contrat initial et dont la partie fixe est au moins égale à 15%.

La formule de révision annuelle doit être comprise dans le contrat de manière visible et explicite.

Chaque facture annuelle d'actualisation fera clairement apparaître **les taux et indices de référence pour l'actualisation.**

Le contrat devra faire mention des points suivants avec leur montant HT et TTC :

1. le loyer annuel,
2. Les frais de redevance postale et de gestion,
3. la conception et la mise en place d'une flamme publicitaire,
4. les frais de connexion,
5. la mise à jour de la franchise postale,
6. la mise à jour illimitée des tarifs d'affranchissement ou des mentions postales imposées par la Poste,
7. la formation des utilisateurs.

Article 5 : Résiliation du contrat.

Le Lycée polyvalent Vincent Van Gogh se réserve le droit de résilier le contrat sans délai ni pénalité en cas de fraude avérée ou de non respect des clauses contractuelles.

Article 6 : Litiges.

Article 6.1 - Contradiction entre le Règlement et le devis.

Si des différences apparaissent en cours d'exécution entre le devis et le présent règlement

Article 6.2 -

Le Lycée Professionnel Denis Papin se réserve le droit de résilier ce marché sans délai ni pénalité en cas de fraude avérée ou de non respect des clauses contractuelles

Le tribunal administratif compétent en cas de litiges est celui du lieu où le marché a été signé.

A Aubergenville, le 22/10/2018

Le Proviseur



M. BUN Herve

Le représentant de la société

.....
(nom et prénom)